

Règlement course de la St Pauloise 25

Article 1 : Organismes

L'office municipal du sports de la ville de St Paul les dax organise la course pédestre "La saint pauloise" le Dimanche 12 juillet à partir de 8 H au Lac de Christus.

Une course chronométrée d'environ 5 et 10 kms est organisée et fait l'objet de ce règlement.

Une marche gourmande, non chronométrée est également organisée.

Une tombola spécifique à la marche gourmande sera organisée

Une tombola spécifique au 5 km et 10 Km sera organisée

Article 2 : Distance des Parcours

3 formats proposés :

- 10 kms sur route, principalement en environnement boisé.

Pour les handisports, un parcours de 10 km est accessible.

- 5 kms, non accessible au handi-fauteuil

Article 3 : Conditions de participation

Pour pouvoir prendre part à la course, chaque concurrent devra compléter et signer un bulletin d'inscription de manière dématérialisée ou non attestant de l'acceptation du présent règlement. En cas d'inscription erronée ou incomplète, l'organisateur se réserve le droit de la refuser.

10 KM

Epreuve ouverte à tous les individuels nés en 2010 et avant.

Les personnes mineures devront justifier d'une autorisation parentale

Pour les personnes mineures et majeures, elles devront remettre à l'organisation soit :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées)

- une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. (voir lien ci-dessous)

[Parcours de Prévention Santé](#)

5 KM

Epreuve ouverte à tous les individuels nés en 2012 et avant.

Les personnes mineures devront justifier d'une autorisation parentale

Pour les personnes mineures et majeures, elles devront remettre à l'organisation soit :

- une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées .

- une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. (voir lien ci-dessous)

[Parcours de Prévention Santé](#)

Article 4 : Assurances

L'organisateur est assuré pour la responsabilité civile MAIF Les licenciés sportifs bénéficient de l'assurance liée à leur licence.

Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement.

Article 5 : Inscriptions

- Par internet jusqu'au 8 juillet :

Sur le site www.pb-organisation.com

Pour les 10 km : 10 €

Pour le 5 km : 5 €

- Sur place le jour de la course :

Pour le 10 km : 15€

Pour le 5 km : 10 €

Article 6 : Dossards et puces

Chaque coureur inscrit pourra retirer son dossard, sa puce électronique le jour J à compter de 8 h 30

Une distribution des dossards chez un partenaires de l'organisation pourra être organisée

Les épingles pour fixer le dossard ne seront pas fournies.

Article 7

La St Pauloise, sur son parcours de 5 Km et 10 KM d est une course à pied, chronométrée

La circulation n'étant pas interrompue sur la totalité du parcours, chaque participant devra respecter le code de la route, suivre le balisage et respecter les instructions des signaleurs (vêtus de gilets à haute visibilité). En cas de manquement à ces engagements, l'organisation pourra déclasser ou disqualifier un concurrent.

Pour des raisons de sécurité et d'amplitude horaire, l'organisateur se réserve le droit d'une mise hors course d'un concurrent qui ne respecterait pas une allure de 8 minutes/Kilometres, ou une vitesse de 7,5 km/heure. La barrière horaire se situera au ravitaillement

Une assistance médicale sera assurée pour les épreuves, dans le respect des règles techniques et de sécurité édictées par la FFA. (protection civile), en la présence d'un médecin.

Le dossard devra être entièrement lisible lors de toute la course, sur le devant.

L'organisation se réserve le droit d'exclure les concurrents qui n'auraient pas de dossards visibles et de refacturer 3 fois le montant de l'inscription en cas de fraude à l'inscription.

Un ravitaillement en eau sera fait à mi-course : les concurrents doivent prévoir leur contenant (flasque ou verre)

Article 8 : Remise des prix

Des bons d'achat, des récompenses et des coupes seront remis aux vainqueurs.

A minima

3 Premiers Scratch G/F pour le 10 KM

1^{ER} Handi G/F

1^{er} Cadet G/F

1^{er} Junior G/F

1^{er} Master G/F

3 Premiers Scratch G/F pour le 5 KM

1^{er} Minime G/F

Article 9 : Tombola

Une tombola sera organisée à l'issue de la remise des prix, vers 12 h, pour tous les concurrents inscrits sur le 5 kms ou le 10 Kms

Une tombola spécifique à la marche gourmande (faisant l'objet d'un règlement propre) sera organisée à l'issue de la remise des prix, vers 12 h.

Les lots seront remis sur présentation du dossard et éventuellement contrôle de l'identité. Aucune représentation ne sera possible

Article 10 : Droit à l'image

Les coureurs acceptent que leur image soit utilisée dans diverses communications de l'épreuve.

Article 11 : Protection des données personnelles

Le prestataire PB Organisation répond à la loi concernant la protection des données (RGPD). Pour en savoir plus, consultez les CGV sur le site www.pb-organisation.com

Article 12 : acceptation du règlement

La participation à "La saint-pauloise" implique l'acceptation du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement jusqu'au départ de la course

Toute réclamation devra être adressée dans les 15 jours par Lettre Recommandé à COS, 11 avenue du Marechal Foch 40 990 Saint Paul les Dax

Article 13 : annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation, l'organisation pourra être amenée à rembourser une partie des frais d'engagement des concurrents, en fonction des coûts engagés

ART 14 : Accompagnateurs

Les accompagnateurs ne sont pas autorisés sur le parcours.